



ARRETE N° 2023 - 520
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue du Trou Miard n° 2
Vendredi 1er Décembre 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société AGIS – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue du Trou Miard au n° 2, le Vendredi 1er Décembre 2023, de 7h00 à 12h00,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue du TROU MIARD au n° 2, le VENDREDI 1ER DECEMBRE 2023, de 7H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue du Trou Miard, partie comprise entre la Rue Varin et la Rue du Trou Miard, à la date et aux horaires cités dans l'article 1, afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société AGIS, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Des déviations et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante, en haut de la Rue du Trou Miard, à l'intersection de la Rue Albert 1er et de la Rue de l'Homme de Bois, ainsi qu'à la sortie du parking Rue Albert 1^{er}.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer 9 Route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 13 Novembre 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire, Felipe ALVAREZ

